



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES
COMTÉ DE PORTNEUF**

10 FÉV. 14

1.1 Ouverture de la séance

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines tenue le lundi 10 février 2014 à 20 heures, au Centre des Roches, et à laquelle ont participé les personnes suivantes :

Monsieur le Maire : Gaston Arcand

Madame la Conseillère et Messieurs les Conseillers :

Denise Matte
Christian Denis
Mario Vézina
Marcel Réhel
Patrick Bouillé
Jacques Tessier

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Madame Claire St-Arnaud, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste à cette séance.

039-02-14

1.2 Adoption de l'ordre du jour

Lecture : Chacun des membres du conseil ayant reçu copie de l'ordre du jour, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

Adoption : Proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE l'ordre du jour est adopté tel que modifié;

QUE ledit ordre du jour est considéré comme ouvert.

040-02-14

1.3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2014

Lecture : Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

Adoption : Proposé par Mario Vézina
Appuyé par Marcel Réhel
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2014 est adopté tel que rédigé.



1.3.2 Suivi du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2014

Aucune intervention.

041-02-14

1.4 Adoption des comptes

c.c. 186

Proposé par Denise Matte
Appuyé par Patrick Bouillé
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise le paiement des factures apparaissant au bordereau des comptes à payer présenté à la séance du mois de février 2014 :

279 958,11 \$ concernant les dépenses courantes;

QUE le conseil approuve également la liste des paiements effectués durant le mois de janvier 2014 au montant de 172 567,07 \$.

2.1 Divulgence de certaines contributions électorales

Toute personne qui a posé sa candidature lors d'une élection à un poste de membre du conseil d'une municipalité doit, dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent celui fixé pour le scrutin de cette élection, transmettre au trésorier la liste des personnes physiques qui lui ont fait certaines contributions électorales de 100 \$ ou plus, ou de plusieurs sommes dont le total dépasse ce montant, et indiquer le montant ainsi versé par cette personne.

La directrice générale dépose devant le conseil la divulgation des candidats suivants :

Mesdames Sylvie Gagné et Caroline Pageau, et Monsieur Pierre Marcotte.

042-02-14

2.2 Modifications du rôle de perception 2014

Proposé par Denise Matte
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil modifie le rôle de perception 2014 pour annuler les comptes de taxes se rapportant aux matricules suivants :

8964-27-4417	2 286,48 \$
8662-93-0615	1 166,76 \$
9572-32-1801	1,78 \$

043-02-14

2.3.1 Nomination de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2014 – Audit des livres

c.c. 186

Proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Marcel Réhel
Et adopté à l'unanimité des conseillers



QUE le conseil nomme Bédard, Guilbault inc., auditeur indépendant pour la municipalité de Deschambault-Grondines pour l'exercice financier 2014, selon le prix indiqué dans l'offre de services, soit entre 18 890 \$ et 19 400 \$ taxes exclues.

044-02-14 **2.3.2** **Nomination de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2014 – Mise à jour de l'inventaire et assistance au rapport financier**

c.c. 186 Proposé par Denise Matte
Appuyé par Patrick Bouillé
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil nomme Bédard, Guilbault inc., auditeur indépendant pour la municipalité de Deschambault-Grondines pour l'exercice financier 2014, selon les prix indiqués dans l'offre de services, taxes exclues, pour le montant suivant :

- Mandat mise à jour de l'inventaire permanent, assistance à la préparation du budget et assistance à la préparation du rapport financier annuel : entre 6515 \$ et 7375 \$

045-02-14 **2.4** **Suivi à la résolution 012-01-14 – Engagement d'une secrétaire-réceptionniste**

c.c. 186 **ATTENDU QUE** suivant la résolution 012-01-14, une candidate a été retenue pour occuper un emploi de secrétaire-réceptionniste;

ATTENDU QUE les conditions de travail et salariales ont été établies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Marcel Réhel
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil retient les services de Johanne Savard pour agir à titre de secrétaire-réceptionniste, et ce, à compter du lundi 3 mars 2014, 35 heures/semaine, pour une période de probation de six mois.

046-02-14 **2.5.1** **Honoraires professionnels – Projet d'acquisition d'un véhicule d'intervention**

c.c. 186 **ATTENDU QUE** la municipalité prévoit acquérir un véhicule d'intervention pour remplacer le camion autopompe-citerne;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'une firme spécialisée afin d'accompagner la municipalité dans ce processus d'appel d'offres en 3 étapes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil retient l'offre de services de Alain Côté Consultant inc. pour assurer le suivi des étapes décrites dans son offre de services et autorise une dépense d'environ 8500 \$ taxes exclues;



QUE les frais de déplacement peuvent s'ajouter pour la première étape de ce mandat;

QUE cette dépense est imputée au fonds général et remboursée par un règlement d'emprunt, si un tel règlement est adopté.

2.5.2 Avis de motion – Adoption d'un règlement décrétant une dépense pour l'achat d'un camion autopompe-citerne et d'un système de communication, et l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer les coûts par un emprunt à long terme n'excédant pas 385 000 \$

Christian Denis, conseiller, donne avis qu'il y aura présentation, lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un règlement décrétant une dépense pour l'achat d'un camion autopompe-citerne et d'un système de communication, et l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer les coûts par un emprunt à long terme n'excédant pas 385 000 \$.

047-02-14

2.6.1 Service de sécurité incendie – Achats divers

c.c. 186

ATTENDU QUE des prix ont été demandés à différents fournisseurs pour l'achat du matériel suivant :

- Deux tenues d'intervention, bottes, système d'éclairage à mât télescopique et une lumière pour en remplacer une endommagée sur un camion incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise l'achat auprès de :

Aréo-feu ltée : 2 tenues d'intervention et 2 paires de bottes au prix de 3052,80 \$ taxes et transport exclus, conditionnel à ce qu'un représentant se présente sur place pour prendre les mesures, ainsi qu'une lumière portative pour remplacer celle endommagée sur un véhicule incendie, au prix de 1225 \$ taxes exclues;

Boivin & Gauvin inc. : lumière de scène portative au prix de 1818 \$ taxes exclues;

QUE les sommes nécessaires pour l'achat des tenues d'intervention et bottes, et la lumière de scène, soient appropriées à même les surplus accumulés.

048-02-14

2.6.2 Amendement à la résolution 016-01-14 – Liste des pompiers volontaires au 20 janvier 2014 – Retrait d'un membre

ATTENDU QUE le Service incendie informe la municipalité que M. Guy Dionne ne fait plus partie du service incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers



QUE le conseil retire le nom de Guy Dionne de la liste des pompiers volontaires et amende la résolution 016-01-14;

QUE le conseil remercie M. Dionne pour son implication au sein du service incendie.

049-02-14

2.6.3 Service de sécurité incendie – Achat d’un ordinateur portable

c.c. 186

ATTENDU QUE des prix ont été demandés auprès de différents fournisseurs pour l’achat d’un ordinateur portable devant servir au Service incendie;

ATTENDU QUE, selon les informations fournies par le Service incendie, cet équipement permet l’utilisation du logiciel Target, module informatique permettant la gestion de données relatives au Service incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Marcel Réhel
Et adopté à l’unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise une dépense de 699,99 \$ incluant les écofrais, pour l’achat d’un ordinateur portable auprès de Technipc Informatique, incluant les logiciels et équipements nécessaires au fonctionnement, le tout selon les besoins du Service incendie;

QUE les sommes nécessaires soient appropriées à même les surplus accumulés.

050-02-14

2.7.1 Balayage des rues – Années 2014 et 2015

c.c. 186

Proposé par Marcel Réhel
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l’unanimité des conseillers

QUE le conseil retient les services de Les Entreprises Trema inc. au coût annuel de 5655 \$ taxes exclues, pour le balayage des rues sur une longueur d’environ 14,5 kilomètres, et ce, pour une période de deux ans.

051-02-14

2.7.2 Lignage de chaussée

ATTENDU QUE du lignage de chaussée doit être effectué sur différentes sections de routes du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Réhel
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l’unanimité des conseillers

QUE la municipalité invite, selon une liste préalablement dressée et approuvée, des fournisseurs à soumissionner pour l’exécution des travaux de lignage de rues indiqués au devis;

QU’il est exigé que les travaux doivent être faits sur semaine, de sorte qu’un laboratoire ou son mandataire puisse prendre une analyse du produit utilisé afin de s’assurer qu’il répond à la norme exigée par la municipalité;



QUE le conseil demande qu'une ligne de centre soit faite pour l'ensemble des routes identifiées au devis, sauf sur la rue des Pins, le boulevard des Sources, la portion de la route Proulx et le 3^e Rang Sud, où les lignes du centre et de rives doivent être faites.

052-02-14

2.7.3 Entretien saison 2014 – Halte routière de la Barre-à-Boulard

c.c. 186

Proposé par Marcel Réhel
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil retient les services de Nathalie Duguay pour l'entretien de la halte routière de la Barre-à-Boulard et autorise à cette fin la signature d'un contrat pour l'année 2014, au montant de 13 200 \$ sans taxes;

QUE le conseil autorise le maire, ou son substitut, à signer le contrat pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2014.

053-02-14

2.8.1 Nomination – Inspecteur municipal

c.c. 186

ATTENDU la résolution 018-01-14 par laquelle le conseil confirme le départ d'Olivier Trottier et nomme Luc Gignac pour assurer l'intérim;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil nomme Luc Gignac pour agir à titre d'inspecteur municipal, avec une période de probation de six (6) mois débutant ce jour.

054-02-14

2.8.2 Appel de candidatures – Inspecteur municipal adjoint

c.c. 186

Proposé par Christian Denis
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QU'un appel de candidatures soit publié dans le bulletin communautaire Le Phare, dans le Courrier de Portneuf et sur le site Internet de la municipalité, pour le poste d'inspecteur municipal adjoint.

055-02-14

2.9 Adoption du règlement N°163-14 visant à citer à titre de monument historique la « Maison Benoit » et l'ensemble de cette propriété

ATTENDU QUE la municipalité peut, par règlement et après consultation de son Comité consultatif d'urbanisme, citer à titre de monument historique tout bâtiment et l'ensemble de sa propriété, situés sur son territoire et qui présentent un intérêt historique, architectural ou esthétique;

ATTENDU les qualités architecturales de la « Maison Benoit » située au 134 chemin du Roy;



ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure, soit la séance tenue le 9 décembre 2013, par le conseiller Marcel Réhel;

ATTENDU QU'un avis public de la tenue d'une séance du Comité consultatif d'urbanisme concernant la citation du bâtiment et l'ensemble de cette propriété a été donné le 16 décembre 2013;

ATTENDU QU'un avis spécial de *Citation d'un monument historique* a été signifié au propriétaire le 16 décembre 2013 accompagné d'une copie de l'avis de motion;

ATTENDU QU'un incendie survenu le dimanche 26 janvier 2014 a détruit la « Maison Benoit »;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, qui a recommandé la citation de la « Maison Benoit », a, malgré l'incendie du 26 janvier 2014, tenu une séance publique le 27 janvier 2014 au cours de laquelle les personnes intéressées ont été invitées à faire leurs représentations relativement à la citation de la « Maison Benoit » et qu'aucune personne ne s'est présentée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Patrick Bouillé
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le règlement N°163-14 est adopté et qu'il y est ordonné et statué ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 CITATION

La « Maison Benoit » et l'ensemble de cette propriété, sise au 134 chemin du Roy, Deschambault-Grondines, sont cités à titre de monument historique et sont ci-après nommés dans le présent règlement historique « le monument historique cité ».

ARTICLE 2 DÉSIGNATION CADASTRALE

La propriété qui regroupe les lots 3 233 279, 3 233 280, 3 233 284 et 3 233 285 du cadastre du Québec, fait 471,52 mètres de façade sur le chemin du Roy et 436 725,50 m² de superficie totale.

ARTICLE 3 DESCRIPTION ARCHITECTURALE ET NOTES HISTORIQUES SOMMAIRES

La « Maison Benoît » constitue un exemple représentatif de la maison rurale d'inspiration française des XVII^e et XVIII^e siècles. Les principales caractéristiques de cette habitation sont :

- Un carré de pierre bas, sans exhaussement, enduit de crépi;
- Une haute toiture à deux versants, sans débordements, supportée par une charpente complexe;
- Des ouvertures disposées de façon symétrique en façade mais asymétrique sur les autres faces (plusieurs fenêtres comportant des allèges);



- Les traces d'une importante cheminée centrale (démolie vers 1959); selon toute vraisemblance, la maison a été érigée peu de temps après que le seigneur ait concédé une terre à Pierre Benoît, en 1707.

L'implantation du bâtiment, qui est adossé à la terrasse qui délimitait anciennement la rive du fleuve Saint-Laurent, témoigne d'une pratique qui a eu cours dans ce secteur de la seigneurie De Chavigny (devenue Deschambault puis La Gorgendière) et qui avait pour but de préserver les bâtiments des crues saisonnières. Plusieurs des édifices de ce secteur, autrefois nommé les « fonds de Deschambault », se trouvent aujourd'hui très en retrait du chemin public. Ce phénomène est sans doute lié au fait que les maisons de pierre qui subsistent ont été érigées avant la création du chemin du Roy, vers 1734.

La « Maison Benoît » revêt de plus une importance historique parce qu'elle fût la résidence du premier maire de Deschambault : Paul Benoît.

« En 1840, une ordonnance crée 22 conseils de district présidés par un préfet nommé par le gouverneur. Dans le comté de Portneuf, le district, tel qu'on l'entendait alors, comprenait les paroisses suivantes : la Pointe-aux-Trembles, la Pointe-aux-Écureuils, le Cap-Santé, Deschambault, les Grondines, la Pérade, Batiscan, Sainte-Genève et Saint-Stanislas. Une première réunion du conseil a lieu à Deschambault, en hommage à la paroisse qui « s'était mise en évidence lors de l'année tumultueuse de 1837 ». ¹⁴ Le conseil exerce des pouvoirs de réglementation municipale jusque-là détenus par la Chambre d'assemblée, les juges de paix et les grands voyers.

En 1845, premier revirement! Un acte de la législature du Canada-Uni crée pour chaque paroisse, un conseil de sept membres qui s'occupe entre autres choses de la voirie et de l'émission des licences de commerce. Le président du conseil, désigné par ses collègues, devient maire. À Deschambault, Paul Benoît exerce cette fonction de 1845 à 1847, année où une nouvelle loi supprime les municipalités de paroisse pour les remplacer par un conseil de comté auquel chaque paroisse délègue deux conseillers élus pour deux ans. Ces derniers désignent un des leurs au poste de maire de la municipalité de comté. Estimé de tous, c'est encore Paul Benoît qui occupe ce poste jusqu'en 1853. »

Chapitre 3, ¹⁴ *Deschambault*, Yves Roby et Francine Roy, Septentrion, 2013

Les motifs de citation sont les suivants :

1. Les qualités architecturales intrinsèques de l'édifice;
2. Sa représentativité au regard de l'architecture d'inspiration française dans le territoire;
3. Son implantation dans le paysage du secteur qui témoigne du début du peuplement de la seigneurie d'Eschambault;
4. L'importance de Paul Benoît dans l'histoire de Deschambault.



ARTICLE 4 EFFETS DE LA CITATION

Le monument historique cité doit être conservé en bon état.

Quiconque altère, restaure, répare ou modifie de quelque façon, quant à l'apparence extérieure, le monument historique cité doit au préalable obtenir l'autorisation du conseil municipal selon la procédure établie au présent règlement.

Quiconque veut démolir en tout ou en partie le monument historique cité, le déplacer ou l'utiliser comme adossement à une construction, doit au préalable obtenir l'autorisation du conseil municipal selon la procédure établie au présent règlement.

ARTICLE 5 DEVOIR DU PROPRIÉTAIRE

Il est du devoir du propriétaire du monument historique cité de prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver cet immeuble en bon état, le tout conformément au présent règlement.

ARTICLE 6 CONDITIONS D'ACCEPTATION DES TRAVAUX

Les travaux apportés au monument historique cité ne peuvent avoir pour effet d'altérer les principaux éléments architecturaux qui lui donnent sa signification historique. Les travaux doivent viser, entre autres, à restituer les revêtements originaux extérieurs de l'immeuble et à restituer son état original conformément aux plans originaux.

Lors d'une demande d'autorisation pour effectuer des travaux conformément à l'article 2, le conseil municipal peut établir les conditions selon lesquelles il autorise lesdits travaux, et ce, afin d'assurer la préservation et la mise en valeur du monument historique cité et notamment, les principaux éléments architecturaux significatifs mentionnés à l'article 1 du présent règlement.

Ces conditions peuvent viser la forme et le gabarit du monument historique cité, les dimensions, les proportions, la localisation et l'arrangement des ouvertures, les matériaux de revêtement, les couleurs et les éléments du décor architectural de même que tout autre élément jugé pertinent. Le conseil municipal approuve les conditions par résolution.

ARTICLE 7 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal doit, sur demande du propriétaire à qui une autorisation prévue est refusée, lui transmettre un avis motivé de son refus et une copie de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme.

ARTICLE 8 CONTENU DE LA DEMANDE DE PERMIS

Toute demande d'autorisation présentée au conseil municipal doit comprendre les informations suivantes :



- a) Les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du propriétaire ou de son représentant autorisé;
- b) Des photographies montrant les quatre élévations du bâtiment visé par la demande;
- c) Un plan d'implantation ou une copie du plan annexé au certificat de localisation;
- d) Les dessins ou croquis nécessaires à illustrer les transformations faisant l'objet de la demande;
- e) Toute autre information requise par les règlements d'urbanisme de la municipalité.

ARTICLE 9 RECOURS AUX TRIBUNAUX ET PÉNALITÉS

Toute personne enfreignant les dispositions du présent règlement est passible des sanctions et amendes prévues par la loi, notamment la Loi sur le patrimoine culturel.

ARTICLE 10 RÈGLEMENTS D'URBANISME

Le monument historique cité est également assujetti aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur dans la municipalité et qui lui sont applicables.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES CE 10^E JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2014.

056-02-14

2.10.1 Mandat d'un nouveau représentant au sein du Comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QU'au sein du Comité consultatif d'urbanisme, le siège numéro 4 réservé aux représentants du secteur Grondines est vacant;

ATTENDU QUE, suite à un appel de candidatures publié dans le bulletin communautaire Le Phare, des personnes ont manifesté leur intérêt à siéger au sein de ce comité;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent de retenir la candidature de M. Mathieu Gingras;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers



QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, nomme M. Mathieu Gingras pour siéger au poste numéro 4 du Comité consultatif d'urbanisme, dont le mandat se termine le 31 décembre 2015.

057-02-14

2.10.2 Signature des engagements – Accès rue Montambault

c.c. 186

ATTENDU QU'il importe d'aménager un nouvel accès au développement Montambault afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Patrick Bouillé
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil accepte les offres de cession ci-après mentionnées :

- Ferme L'Estran SENC
- Annette Chalifour et René Chalifour

Moyennant certaines conditions qui sont décrites dans un document intitulé « Engagement », signé par les parties;

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur substitut, sont autorisés à signer l'acceptation des conditions de l'engagement ainsi que l'acte de vente à intervenir devant la notaire M^e Annie Dion;

QUE cette dépense soit imputée à même les surplus accumulés.

058-02-14

2.11.1 Guide des loisirs – Printemps-été 2014

c.c. 186

Proposé par Mario Vézina
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise l'impression et la distribution du guide des loisirs printemps-été 2014 par le biais du Publi-sac;

QU'un article soit publié dans le bulletin communautaire Le Phare afin d'en informer la population.

059-02-14

2.11.2 Coûts d'inscription – Camp de jour été 2014

Proposé par Mario Vézina
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil décide de maintenir à 7 semaines la durée du camp de jour et fixe les coûts pour l'inscription des jeunes de Deschambault-Grondines au camp de jour 2014 :



Tarification pour 7 semaines – Du mercredi 25 juin au vendredi 8 août 2014

- 120 \$ par enfant – 5 jours/semaine
- 60 \$ 2^e enfant d'une même famille (temps plein)
- 36 \$ 3^e enfant et suivants d'une même famille (temps plein)

- 84 \$ par enfant – 3 jours/semaine (pas de tarif spécial pour les enfants additionnels d'une même famille)

Excluant les frais de sortie;

QUE l'horaire et les frais de garde sont fixés :

- De 7 heures 30 à 9 heures et 16 heures à 17 heures 30 : 5 \$ par période, soit 10 \$/jour/enfant

060-02-14

2.11.3 Comité de sélection – Coordonnateur et moniteurs camp de jour été 2014

ATTENDU QUE suite à l'offre d'emploi transmis par publipostage en janvier, il importe de former un comité de sélection pour retenir les personnes pour agir comme coordonnateur et moniteurs au camp de jour été 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le comité de sélection est composé de Céline Castonguay, Christian Denis, Mario Vézina et Gaston Arcand substitut, pour le poste de coordonnateur pour le camp de jour été 2014, ainsi que pour les postes de moniteurs.

061-02-14

2.11.4 Réfection des tables de billard

c.c. 186

ATTENDU QUE les 2 tables de billard utilisées au Centre des Roches et à l'édifice J.-A.-Côté nécessitent des réparations importantes;

ATTENDU QUE des prix ont été demandés à différents fournisseurs, soit pour l'achat de 2 tables neuves, l'achat de 2 tables reconditionnées ou la réparation des tables existantes;

CONSIDÉRANT les prix soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil retient l'offre de Les Amusements Côte Nord inc. pour la réparation des 2 tables de billard et autorise une dépense d'environ 1930 \$ taxes exclues.



062-02-14

2.12 Cercle de fermières de Grondines – Prêts de locaux au Presbytère de Grondines et au Centre des Roches

ATTENDU QUE le 10 décembre 2012, le conseil autorise la relocalisation des métiers et biens du Cercle de Fermières de Grondines au Presbytère de Grondines;

ATTENDU QUE le 21 janvier 2013, le conseil autorise le Cercle de Fermières de Grondines à occuper le local du Centre des Roches jusqu'au 31 décembre 2014, à moins d'avis contraire de la municipalité;

ATTENDU QUE, suite à leur réunion du 15 janvier 2014, le Cercle de Fermières de Grondines présente différentes demandes à la municipalité :

- Conserver le local au Centre des Roches aussi longtemps que le local leur conviendra, donc sans date limite ou jusqu'à une nouvelle entente avec la municipalité;
- Rapatrier au Centre des Roches le métier de 45 pouces actuellement installé au Presbytère de Grondines;
- Confirmer la possibilité de laisser le métier de 90 pouces au Presbytère de Grondines et sur demande de la municipalité, les Fermières s'engagent à disposer de ce métier et libérer le local du Presbytère dans un délai raisonnable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise le Cercle de Fermières de Grondines à occuper le local au Centre des Roches, et ce, jusqu'à avis contraire de la municipalité, auquel cas, un délai raisonnable sera alloué au Cercle pour lui permettre de libérer le local de tous ses effets;

QUE la municipalité prend à sa charge le transfert du métier de 45 pouces du Presbytère au Centre des Roches;

QUE le métier de 90 pouces peut demeurer temporairement au Presbytère de Grondines jusqu'à avis de la municipalité, dans un délai n'excédant pas 3 mois de la présente résolution;

QUE le matériel entreposé dans le local au Presbytère soit transféré par la municipalité au Centre des Roches.

063-02-14

2.13 Demande de contribution financière – Salle de vélos stationnaires et d'entraînement en parcours, à l'école secondaire Saint-Marc

c.c. 186

ATTENDU QUE l'école secondaire Saint-Marc sollicite un appui financier de la municipalité afin d'ajouter une salle de mise en forme pour le développement aérobique des élèves;

ATTENDU QUE ce projet nécessite l'achat d'appareils ergonomiques de qualité, des vélos stationnaires et des tapis de protection au sol;



ATTENDU QUE le budget total est évalué à environ 25 000 \$ dont 15 000 \$ pour l'achat de 14 vélos stationnaires et 10 000 \$ pour les équipements dans la salle;

ATTENDU QUE la salle sera accessible à la population le soir et les fins de semaine;

COMPTE TENU des contributions faites par la municipalité de Deschambault-Grondines au financement d'activités et de différents équipements tels que la piscine, le football, la salle d'entraînement, et considérant les sommes investies à l'établissement d'une salle d'entraînement sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Bouilé
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté MAJORITAIREMENT, Jacques Tessier se prononce contre l'adoption de cette résolution et enregistre sa dissidence;

QUE le conseil décide de verser une contribution de 500 \$ et en autorise le paiement.

064-02-14

2.14 Demandes déposées par Motocross Deschambault

ATTENDU QU'une demande est formulée par Motocross Deschambault pour obtenir l'appui de la municipalité à sa demande auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ), d'un permis pour vendre et servir des boissons alcooliques sur leur site fermé situé dans le 3^e Rang du secteur Deschambault les 25, 26 et 27 juillet 2014, dans le cadre du Championnat national de motocross Rockstar Énergy, ainsi que les 30 et 31 août 2014 pour le Championnat provincial de motocross;

ATTENDU QUE Motocross Deschambault dépose également une demande de commandite et une demande pour une lumière de rue additionnelle près du 356 3^e Rang;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Bouillé
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité de Deschambault-Grondines ne s'oppose pas à la demande de Motocross Deschambault auprès de la RACJ à servir et vendre des boissons alcooliques pour consommation sur place et hors de l'emprise publique, lors de leurs activités aux dates mentionnées dans le préambule de la présente résolution;

QUE la municipalité ne verse pas de commandite, conservant ses crédits pour aider des organismes à buts non lucratifs;

QUE la municipalité, suite à une vérification de l'éclairage public dans ce secteur, considère qu'il est non justifié de déplacer ou d'ajouter une lumière dans ce secteur.



3.1 Vandalisme

Aucun acte n'est rapporté.

065-02-14

3.2 Spectacle au profit de l'École de musique Denys Arcand

c.c. 186

ATTENDU QU'aura lieu le samedi 15 février une soirée « Premiers slows » au profit de l'École de musique Denys Arcand;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise l'achat ainsi que le paiement des cartes pour les élus intéressés et autorise à cette fin une dépense de 30 \$/personne.

066-02-14

3.3 Remerciements – Classique hivernale de hockey bottines

Proposé par Mario Vézina
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité adresse ses remerciements à M. Samuel Hamelin ainsi qu'à tous les bénévoles qui, en collaboration avec le Comité des loisirs de Deschambault-Grondines, ont contribué au succès de la « Classique hivernale de hockey bottines ».

3.4 Célébrations du 300^e de Deschambault

M. Patrick Bouillé énumère les dernières activités qui ont marqué la fin des célébrations dans le cadre du 300^e anniversaire de Deschambault : souper des bénévoles et envolée de lanternes sur le cap Lauzon.

Aussi, il adresse des remerciements au Service incendie présent sur les lieux lors de différentes activités dont l'envolée de lanternes.

Des argents disponibles au compte du 300^e doivent servir à la réalisation et l'installation d'une œuvre du sculpteur Éric Lapointe de Deschambault-Grondines, ainsi que d'une plaque commémorative de l'arbre du 300^e de Deschambault, soit le chêne rouge.

4. Période de questions

Le conseil procède à la période de questions.



067-02-14

5. Levée de la séance

Proposé par Patrick Bouillé
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la présente séance est levée à 20 heures 45 minutes.

Gaston Arcand,
Maire

Claire St-Arnaud,
Directrice générale et
Secrétaire trésorière